

Date de dépôt : 30 juin 2010

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Comment endiguer efficacement les « vagues symboliques » de grève de la fonction publique genevoise contre la fusion des caisses de pension

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La deuxième « vague symbolique » de mécontentement de la fonction publique genevoise a été lancée, le 15 juin 2010, par les instituteurs et institutrices des écoles primaires genevoises (récemment revalorisés de la classe 16 à la classe 18 sans la moindre « vague symbolique » de remerciement). Raison de leur courroux : la fusion des caisses de pension (CIA, CEH et CP). Cette vague n'a pas suscité d'émotion de la part du Conseil d'Etat – ce qui est compréhensible – ni de réaction – ce qui l'est moins. Elle suscite une question à triple détente.*

*Cette vague de grève, même si elle n'a duré qu'une demi-heure – appelons un chat un chat – succède à un premier arrêt de travail qui a touché certains cycles d'orientation et des classes d'accueil, le 10 juin. Elle en annonce une troisième dans le secteur hospitalier, ce 17 juin, puis une quatrième, après les vacances, bien entendu, dans le secondaire post-obligatoire, en septembre, en attendant un tsunami touchant l'ensemble de la fonction publique cantonale.*

*Si le droit de grève n'est pas ou plus contesté pour la majorité de la fonction publique, des conditions de licéité des grèves doivent néanmoins être remplies. On peut notamment, et primo, se demander si ces « vagues » représentent l'ultima et sola ratio pour permettre à la fonction publique d'être entendue de son employeur, le Conseil d'Etat. La position de l'exécutif sur ce premier point est bienvenue.*

*En deuxième lieu, le coût de ce dernier arrêt de travail mérite d'être évalué. S'il s'avère que 60 pour-cent des enseignants ont débrayé, selon l'évaluation donnée à la Tribune de Genève du 16 juin par le syndicat SPG, ce ne sont alors pas moins de 1700 grévistes qu'ont dû dénombrer les directeurs d'établissement, pour autant que cette tâche figure dans leur cahier des charges - leurs secrétaires ayant pour leur part fait aussi grève. En effet, le personnel enseignant compte 2844 personnes, selon le Mémento statistique de l'éducation à Genève de 2009.*

*Sachant aussi que la masse salariale est de 271 millions (sur 13 mois) pour l'ensemble du personnel enseignant primaire, selon les comptes de l'Etat 2009, il en découle que la masse mensuelle est de 21 millions.*

*Sachant que les enseignants du primaire travaillent 28 périodes de 45 minutes valant 40 heures par semaine, soit 21 heures, un arrêt d'une demi-heure coûte, en première approximation, 0,5 million de francs si la participation à la grève était de 100%, et 300 000 F si elle se limite à 60%.*

***L'amélioration de l'évaluation du coût de cette grève par l'exécutif est, secundo, tout aussi bienvenue.***

***Elle l'est d'autant plus que le DIP cherche des moyens financiers de cet ordre pour financer la mise en œuvre du projet TAMI concernant notamment le service de protection des mineurs - c'est-à-dire une prestation à la population - et prétend ne pas les avoir (encore) trouvés.***

*Enfin, qu'il s'agisse de cette grève, de la précédente ou des suivantes liées à la fusion des caisses de pension, le Conseil d'Etat se doit d'informer ce Grand Conseil et, à travers lui, les citoyens, des mesures qu'il entend prendre pour préserver les intérêts des contribuables face à ces grèves peut-être symboliques, mais encore plus indécentes.*

***En clair et tertio, le Conseil d'Etat va-t-il procéder, notamment si l'incompréhension face aux indispensables réformes des caisses de pension devait se généraliser à de larges couches de la fonction publique, à des retenues sur salaire pour préserver les intérêts des Genevois ?***

***Ou bien, plus subtilement et tertio bis, préférera-t-il modifier en faveur des contribuables le curseur des sacrifices à consentir pour assurer le degré légal nécessaire de couverture de la future caisse de pension ? Sa réponse, dont nous le remercions, sera éclairante.***

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A l'évidence, le débrayage n'est pas le seul moyen dont disposent les associations représentatives de la fonction publique pour se faire entendre. Les rencontres de la délégation du Conseil d'Etat avec les associations représentatives de personnel se tiennent régulièrement, une voire deux fois par mois. Leur ordre du jour est fixé d'entente entre les parties. En ce qui concerne plus spécifiquement le dossier des caisses de pensions publiques, des séances hebdomadaires supplémentaires de discussion se tiennent dans le cadre d'un groupe restreint en présence du conseiller d'Etat chargé du département des finances. Pour d'autres thématiques, des rencontres spécifiques ont également été organisées avec la présence de conseillers d'Etat concernés. On peut citer, à ce titre, les entretiens concernant les 14 pétitions déposées en décembre 2009 par le cartel de la fonction publique, qui se sont tenues au premier semestre 2010.

Enfin, on se doit de préciser que le dialogue entre le magistrat chargé du département de l'instruction publique et les représentants des diverses associations et groupements représentatifs est constant.

A la deuxième et troisième question de cette interpellation urgente écrite, le Conseil d'Etat constate que le mouvement de débrayage du 1er juin dans l'enseignement primaire a consisté en une prolongation de la récréation pendant 15 minutes et n'a ainsi occasionné aucun coût supplémentaire à l'Etat de Genève, d'autant moins que les enseignants ont assuré la garde des enfants pendant le mouvement.

En ce qui concerne la quatrième question, le Conseil d'Etat vise l'équité dans les efforts que devront fournir les acteurs de la prévoyance professionnelle, à savoir les employeurs, les employés et les retraités actuels et les retraités futurs, pour tenir compte de l'important accroissement de la longévité et de cotisations insuffisantes dans le passé.

Le Conseil d'Etat souhaite que, dans une mesure qui reste à définir et qui est actuellement discutée avec les associations qui les représentent, les retraités participent à l'effort collectif. La charge principale reposera toutefois, aujourd'hui et demain, sur les employés, les employeurs et les futurs retraités. Il s'agit, d'une part, d'une adaptation des cotisations et, d'autre part, de la prolongation très graduelle de la durée de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite pleine et entière.

En conclusion, si le Conseil d'Etat s'est étonné auprès de ses interlocuteurs syndicaux du déclenchement d'un mouvement, même symbolique, alors que des négociations étaient en cours, les événements du mois de juin ne sont pas de nature à influencer de quelque manière sa détermination sur un dossier capital pour l'avenir.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP